



## Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

### CONSIDERANT

Que le déroulement d'un cinéma en plein air organisé par **la Maison Maladière – 21 / 25 rue Balzac – 21000 DIJON**, nécessite une dérogation à la réglementation en vigueur en ce qui concerne la circulation et le stationnement, **ZONE PIETONNE ECO QUARTIER HEUDELET, à proximité de la Halle 38, le 22 juillet 2024.**

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION - STATIONNEMENT

*Le 22 juillet 2024*

**ZONE PIETONNE ECO QUARTIER HEUDELET 26, entre la Halle 38 et la forêt urbaine**

Les véhicules liés à l'organisation de la manifestation seront autorisés à circuler et à stationner sur ce site.

- ARTICLE 2** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
  - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
  - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
  - . la Maison Maladière,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 20 juin 2024

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,**

Publié du ..... au .....

  
**Dominique MARTIN-GENDRE**  
Mairie de Dijon